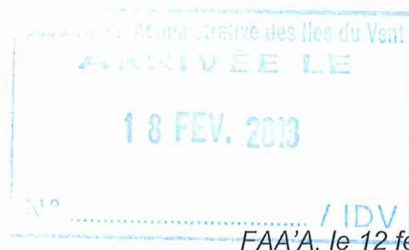




Commune  
de  
FAA'A



N° 227/2013

FAA'A, le 12 février 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

05 février 2013

Date d'Affichage :

06 février 2013

Date de séance :

12 février 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 25  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 03

Le mardi 12 février 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et de conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

**Objet :** portant modification de la dénomination de la Direction du Développement Educatif et Social

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			LAURENT V.
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			LO T.C.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse			VANAA E.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			BARFF L.
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°216/2012 du 11 décembre 2012, le Conseil municipal modifie l'organigramme de la commune qui avait été validé par délibération n°69/2002 le 18 décembre 2002.*

*L'une de ces modifications porte sur la dénomination de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie, qui voit son nom, trop long, inadapté et assez complexe à retenir, remplacé par « Direction du Développement Educatif et Social ».*

*Ce changement a suscité un long débat lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2012, en raison notamment de la disparition du mot « Culturel », domaine auquel beaucoup d'élus sont attachés. Afin de ne pas remettre en cause les nombreuses modifications proposées par le projet de délibération, le conseil municipal décide de l'adopter en invitant toutefois les élus membres de la commission DDES à discuter sur le maintien ou non du mot « Culturel » dans la dénomination de la direction.*

*Après discussion, les membres de la commission du Développement Educatif et Social du 16 janvier 2013 et de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 janvier 2013 proposent aux membres du conseil municipal de modifier la dénomination de la DDES en « Direction du Développement Educatif, Social et Culturel ».*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°69/2002 du 18 décembre 2002 adoptant l'organigramme de la commune de Faa'a et portant création de directions et de services municipaux ;
- Vu** la délibération n°216/2012 du 11 décembre 2012 portant modification de l'organigramme de la commune de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission du Développement Educatif et Social du 16 janvier 2013 et la commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 janvier 2013 ;

*Dans sa séance du 12 février 2013 ;*

## **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°216/2012 du 11 décembre 2012 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie	Direction du Développement Educatif et Social
---	--

Lire :

Direction du Développement Educatif,  
Social, Culturel et de la Qualité de la Vie

Direction du Développement  
Educatif, Social et Culturel

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2013

Le Président de séance

  
  
**Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . . 1 8 FEV: 2013 . et affiché le . . . 1 8 FEV: 2013